



# Cahier des charges des entreprises volontaires pour l'expérimentation du versement d'une indemnité kilométrique vélo en 2014



## Contexte de l'opération

Les salariés recourent aujourd'hui au vélo pour 2,4 % de leurs déplacements domicile-travail. Ils totalisent ainsi 800 millions de kilomètres parcourus, à raison de **3,4 kilomètres par trajet** en moyenne.

Sur la base des effets constatés en Belgique et/ou en se reportant au potentiel identifié lors de l'élaboration des plans de déplacements d'entreprises (PDE) en France, il est estimé qu'une indemnité kilométrique vélo dont le versement serait obligatoire et généralisé ferait **augmenter de 50 %** la pratique du vélo sur les trajets domicile-travail. Le nombre de kilomètres parcourus annuellement augmenterait donc de 400 millions, pour atteindre 1200 millions.

Dans ces conditions, du fait des exonérations de charges, le coût pour les comptes sociaux serait de **109 M€** desquels il conviendrait néanmoins de déduire le gain lié aux économies de soins de santé estimé à 35 M€.

Le contexte budgétaire difficile et les réflexions en cours sur la réforme fiscale ont conduit le Gouvernement à vouloir vérifier les principales hypothèses qui sous-tendaient l'étude confiée en 2013 à la Coordination Interministérielle pour le Développement de l'Usage du Vélo (Ciduv) sur les impacts d'une telle indemnité, et notamment l'augmentation de 50 % de la part modale.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé lors de la réunion du 5 mars dernier au cours de laquelle le ministre des transports a présenté son plan d'action pour les mobilités actives de proposer une expérimentation avec des entreprises volontaires **dans le cadre de la législation fiscale et sociale actuelle**.

## Conditions de participation à l'expérimentation

L'expérimentation portera sur l'octroi d'une indemnité kilométrique (IK) de 25 centimes par kilomètre attribuée aux employés se déplaçant à vélo pour leurs déplacements domicile-travail.

Le versement d'une IK vélo ne sera pas cumulable avec le remboursement, imposé par la loi, d'éventuels abonnements de transports publics utilisés sur le même trajet.

Il pourra néanmoins concerner les salariés qui combinent le vélo avec un autre mode de transport sur une partie de leur trajet (vélo puis train ou transports en commun par exemple). Dans ce cas, le cumul de l'IK avec le remboursement d'un abonnement aux transports collectifs sera possible (l'indemnité ne couvrira alors que les kilomètres correspondant à la partie du trajet de rabattement réalisée à vélo).

Les trajets effectués avec un vélo en libre-service ou un vélo d'un service public de location ne pourront pas faire l'objet du versement de l'indemnité kilométrique. En effet, pour ce type de service le salarié peut déjà bénéficier d'un remboursement à hauteur de 50% de la part de son employeur.

S'agissant d'une expérimentation volontaire, l'entreprise pourra encadrer le dispositif en imposant par exemple un plafond du total des IK versées par employé.

Pour cette première phase, seuls les entreprises et établissements relevant du droit privé peuvent participer à cette expérimentation. Les établissements publics et les services relevant des fonctions publiques ne pourront être associés qu'après publication d'un décret autorisant l'expérimentation et en définissant les conditions. A noter cependant que pour les EPIC il est

possible de participer pour les employés relevant du droit privé.

Les entreprises sont invitées à participer quelle que soit leur taille et leur nature. **Elles le feront dans le cadre réglementaire et fiscal actuel. L'IK versée aux employés circulant à vélo devra donc être déclarée au titre des avantages en nature et soumise aux charges sociales et fiscales de droit commun.**

Un bureau d'études sélectionné par l'ADEME assurera pour chacun des sites participant le dispositif d'évaluation de l'impact de la mesure sur les choix de modes de déplacement des salariés.

Les entreprises volontaires sont invitées à nommer un référent technique (qui sera relayé par un référent par site dans le cas où différents sites sont concernés par l'expérimentation). Celui-ci sera chargé des missions suivantes :

- faire l'interface entre l'entreprise et l'ADEME ou le bureau d'étude qui sera mandaté à cet effet et coordonner la mise en œuvre de l'expérimentation en interne,
- participer le cas échéant à un « focus groupe » réunissant une ½ journée à Paris quelques-unes des entreprises pour mettre au point le cadre des questionnaires,
- répondre à un questionnaire sur la description de l'entreprise (ou de ses différents sites) qui permettra de comprendre le contexte du site : part modale actuelle, existence d'un PDE, situation géographique par rapport à l'agglomération, conditions d'accès à vélo, existence de facilités pour le stationnement sécurisé des vélos, etc.) Ce questionnaire sera transmis aux entreprises retenues dans le courant du mois de mai,
- procéder à des comptages de vélos stationnés dans l'entreprise, à plusieurs périodes de l'expérimentation,
- transmettre à l'ensemble des salariés, cyclistes et non-cyclistes : un premier questionnaire qui permettra de comprendre notamment leur mobilité, leur pratique du vélo et leurs motivations pour participer ou non à l'expérimentation... Ce questionnaire sera transmis dans le courant du mois de juin 2014. Un second questionnaire interviendra en fin d'expérimentation,
- décrire le système de contrôle du kilométrage parcouru mis en place par l'entreprise.

L'expérimentation débutera au **1<sup>er</sup> mai** et s'achèvera au **1<sup>er</sup> décembre 2014**.

L'entreprise doit faire acte de candidature en adressant, par messagerie électronique, le formulaire ci-joint rempli et signé d'une personne habilitée à représenter l'entreprise à :

MEDDE / CGEDD

Coordination interministérielle pour le développement de l'usage du vélo.

A l'attention, de Dominique Lebrun et Pierre Toulouse  
pierre.toulouse@developpement-durable.gouv.fr ou  
dominique.lebrun@developpement-durable.gouv.fr

ADEME

A l'attention de Mathieu Chassignet  
mathieu.chassignet@ademe.fr

**L'expérimentation ne donnera lieu à aucune gratification pour l'entreprise, de quelque nature que ce soit. Celle-ci sera néanmoins mise en valeur lors de la publication du rapport d'évaluation de cette première phase d'expérimentation où figurera expressément la liste des entreprises volontaires.**

La CIDUV et l'ADEME se réservent le droit de rejeter une candidature déclarée tardivement ou qui déséquilibrerait manifestement la représentativité des participants à l'expérimentation. Un courrier en informera le candidat dans les meilleurs délais. Ce dernier pourra néanmoins poursuivre l'expérience pour son propre compte. L'ADEME lui fournira à sa demande les éléments techniques (questionnaires) qui serviront de base à l'évaluation des résultats.

## Acte de candidature

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nombre de salariés en France : .....

Nombre de sites concernés par l'expérimentation : .....

Nombre de salariés de ces sites : .....

L'entreprise a-t-elle réalisé un PDE / PDIE : OUI / NON

### Référent technique

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse email : .....

Je soussigné ....., en qualité de .....  
engage l'entreprise ou de l'entité décrite ci-dessus à participer à l'expérimentation du versement  
d'une indemnité kilométrique vélo.

Date :

Signature :